

## **Tarif des notaires : ce qui change pour vous**

Un décret du 17 février 2011 a apporté quelques ajustements au tarif des notaires pour le rendre plus lisible et homogène. Cette actualisation entraîne l'augmentation du coût de certains actes d'en moyenne 7%. La réforme adapte le tarif aux évolutions économiques. Elle a été préparée à partir d'une base de données de plus de 200.000 actes représentatifs.

Prenons l'exemple d'une personne souhaitant donner 50 000 euros à ses enfants. Avant la réforme, le montant des émoluments dus au notaire se serait élevé à 445 euros (hors TVA). Aujourd'hui, ce montant s'élève à 478 euros (hors TVA), soit une augmentation de 33 euros.

De même, pour l'acquéreur d'un appartement d'une valeur de 100.000 euros, la différence de coût est très exactement de 82 euros (hors TVA). Avant la réforme, les émoluments perçus par le notaire auraient été d'environ 1.154 euros (hors TVA) ; désormais, ils s'élèvent à 1.236 euros (hors TVA). A cela s'ajoute, comme auparavant, les taxes dues à l'Etat et aux collectivités locales ainsi que le coût des formalités, qui a également été modifié par la réforme du tarif des notaires.

Ces formalités peuvent être préalables ou postérieures. En matière immobilière, les premières renvoient aux démarches que le notaire est conduit à faire pour préparer l'acte de vente : actes de l'état-civil, pièces d'urbanisme, etc. Les secondes désignent les démarches que le notaire doit accomplir une fois la vente signée, pour garantir que le droit de propriété de l'acquéreur sera respecté par tous.

La réforme du tarif a revalorisé l'indemnité due au notaire au titre des formalités préalables pour tenir compte de l'inflation. Pour les formalités postérieures, elle a voulu simplifier la facturation en remplaçant une tarification à la page par un forfait. En cela, elle garantit à tout acquéreur un coût identique, quel que soit le notaire auquel il s'adresse.

Le tarif des notaires est complexe. Le coût d'un acte peut varier en fonction de chaque cas. N'hésitez pas à demander toutes les informations nécessaires à votre notaire. Si vous n'avez pas de notaire, consultez [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr) pour trouver les coordonnées de celui qui est le plus proche de chez vous.